**Annexe au Règlement-type sur les eaux à évacuer
Modèles de taxe, présentation synthétique des paramètres de taxation possibles**

|  |  | **Paramètre de taxation** | **Données nécessaires** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Taxe unique de raccordement** | **Principe** : la taxe unique de raccordement représente « l’achat » initial et unique du service rendu par l’infrastructure publique. **Caractère obligatoire :** une commune n’est pas tenue de prévoir une taxe unique de raccordement. Pour des questions d’égalité de traitement, il est toutefois souhaitable de ne pas augmenter ou réduire les montants des taxes uniques de raccordement de manière conséquente et « du jour au lendemain ».Si la commune prévoit, respectivement maintient, une taxe unique de raccordement, elle doit obligatoirement comporter une composante "eaux pluviales" en sus de la composante "eaux usées". | **Eaux usées** | Unités de raccordement | Unités de raccordement (selon SN592’000 ou SSIGE W3, voir annexe 1), sur la base du permis de construire |
| Capacité nominale du compteur (calibre) | Calibre du compteur d’eau ou débit du compteur d'eau |
| Nombre de pièces d'habitation, entreprises, etc. | Nombre de pièces d'habitation, entreprises, etc. |
| Volume des bâtiments | Volume des bâtiments selon norme SIA 416 |
| Valeur cadastrale du bâtiment bâti (installations industrielles exclues) | Valeur cadastrale du bâtiment |
| Surface bâtie ou revêtue ou de construction brute | Surface bâtie ou revêtue ou de construction brute |
| Nombre d'équivalent-habitants | Nombre d'équivalent-habitants |
| Forfait par raccordement | - |
| **Eaux pluviales** | Surfaces imperméables raccordées au réseau public | Surfaces imperméables effectivement raccordées, selon projet de construction |
| **Eaux usées et eaux pluviales (mode de taxation combinant les deux)** | Surface de bien-fonds pondérée en fonction du type de zone à bâtir | Surface du bien-fonds, type de zone avec pondération. A noter que ce critère n'est pas recommandé par la Surveillance des Prix. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Légende :** |  |
| Modes de perception **recommandés en priorité** au sens de la directive "Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d’assainissement", VSA 2019 | Mode de perception non recommandé en raison d’inconvénients pratiques importants |
| Autres modes de perception recommandés  | Modes de perception fortement désapprouvés en raison d’une causalité très faible  |

|  |  | **Paramètre de taxation** | **Données nécessaires** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Taxe annuelle d'utilisation : taxe de base** | **Principe** : la taxe de base est liée au coût engendré par la disponibilité de l’infrastructure, qu’elle soit utilisée ou non. La taxe de base couvre schématiquement la part fixe des coûts.**Caractère obligatoire** : une part fixe est obligatoire, pour respecter le principe de causalité. Cette part fixe devrait représenter **entre 50% et 70%** (au maximum jusqu'à 80% pour une commune fortement touristique) des recettes annuelles des taxes au sens de la recommandation VSA/ASIC à ce sujet « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d’assainissement », 2019. | **Eaux usées** (à combiner avec une taxe de base pour les eaux pluviales) | Unités de raccordement | Unités de raccordement (selon SN592’000 ou SSIGE W3, voir annexe 1) |
| Capacité nominale du compteur  | Calibre du compteur d’eau ou débit du compteur d'eau  |
| Logements : par pièce d’habitationEntreprises, artisanat, services : par employé ou selon un tarif échelonné (voir plus bas)  | Nombre de pièce d’habitation (chambres à coucher, séjour)Nombre d’employésConsommation d'eau  |
| Volume des bâtiments, surface brute, etc.  | Volume des bâtiments selon norme SIA 416 |
| Valeur cadastrale du bâtiment bâti (installations industrielles exclues) | Valeur cadastrale du bâtiment |
| Surface bâtie ou revêtue ou de construction brute | Surface bâtie ou revêtue ou de construction brute |
| Nombre d'équivalent-habitants | Nombre d'équivalent-habitants |
| Forfait par raccordement | - |
| **Eaux pluviales** | Surfaces imperméables raccordées au réseau public | Surfaces imperméables raccordées ou à défaut surface cadastrée du bâtiment |
| Réduction de la taxe de base eaux usées en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d’évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée (pas de taxe spécifique, celle-ci est inclue dans la taxe de base "eaux usées") | Auto-déclaration du propriétaire attestant de l'infiltration de ses eaux pluviales. Pour respecter la causalité, un tel système ne devrait être utilisé que dans le cas de structures d’habitat homogènes, ce qui signifie que les surfaces raccordées ne doivent pas varier de manière trop importante (par exemple commune rurale avec principalement des zones d'habitation).La réduction proposée doit être justifiée. Environ 10 à 15% apparait plausible. |
| **Eaux usées et eaux pluviales (mode de taxation combinant les deux)** | Surface de bien-fonds pondérée en fonction du type de zone à bâtir | Surface du bien-fonds, type de zone avec pondération. A noter que ce critère n'est pas recommandé par la Surveillance des Prix.  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Légende :** |  |  |
| Mode de perception **recommandé en priorité** au sens de la directive "Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d’assainissement", VSA 2019 | Mode non recommandé en raison d’inconvénients pratiques | Mode de perception apparaissant légalement inadmissible en raison d’une absence totale de causalité |
| Autres modes de perception recommandés  | Mode de perception fortement désapprouvé en raison d’une causalité très faible  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Paramètre de taxation** | **Données nécessaires** |
| **Taxe annuelle d'utilisation : taxe variable** | **Principe** : la taxe variable est directement liée à la production d’eau usée effective d’une année et couvre schématiquement la part variable des coûts. Cette taxe vise un certain effet incitatif (pollueur-payeur). Cette taxe est adossée à la consommation d’eau potable mesurée. En l’absence de compteurs d’eau, des valeurs théoriques sont utilisées pour estimer la consommation. Cette manière de faire est souple : une commune peut faire cohabiter des raccordements avec et sans compteur, avec les mêmes tarifs.**Caractère obligatoire** : une part variable est obligatoire, pour respecter le principe de causalité. Cette part variable doit représenter **entre 30% et 50%** des recettes annuelles des taxes (au minimum 20% pour une commune fortement touristique) selon la recommandation VSA/ASIC à ce sujet « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d’assainissement », 2019. Sa part doit rester suffisante pour obtenir un effet incitatif.**Remarque** : il n’y a pas de taxe variable pour les eaux pluviales, le coût de l'évacuation étant presque exclusivement constitué de coûts fixes. | **Eaux usées** (eaux ménagères et assimilables) | Volumes d’eau potable selon compteur d’eau. L’eau potable distribuée et mesurée au compteur est assimilée à l’eau usée restituée aux égouts.  | Volumes d’eau potable distribués selon compteurs d’eau, avec les corrections nécessaires. Il est nécessaire de tenir compte :* de l’eau distribuée mais non rejetée aux égouts (2ème compteur)
* de l’eau provenant de sources privées et/ou de la récupération d’eau de pluie et qui est restituée aux égouts
 |
| Lorsqu’il n’y a pas de compteurs, le volume d’eau est estimé au moyen d’indicateurs de consommation d’eau.* Habitations permanentes : 1 habitant = 55 m3/an, avec ou sans mécanisme dégressif (effet d’échelle lié à la taille du ménage)
* Résidences secondaires : 1 pièce d’habitation est assimilée à un habitant. La consommation est pondérée au prorata de la durée d’utilisation de la résidence au sens du règlement sur les taxes de séjour et d’hébergement de la commune
* Activités publiques, entreprises et artisanat : selon liste annexe 2. Pour les cas particuliers, il faut procéder à une estimation spécifique de la consommation.
 | * Habitants permanents par raccordement
* Nombre de pièces d’habitation des résidences secondaires

* Liste des activités publiques, entreprises et artisanat avec données nécessaires (voir annexe 2).
 |
| Systèmes forfaitaires |  |
| **Eaux usées** (autres types) | Facteur de pollution.Le montant est calculé selon la taxation pour les eaux ménagères et assimilables, puis multiplié par le facteur de pollution, soit le rapport entre les équivalent-habitants pondérés et les équivalents-habitants hydrauliques | Volumes d’eau potable distribués selon compteurs d’eau, avec les corrections nécessaires. Il est nécessaire de tenir compte :* de l’eau distribuée mais non rejetée aux égouts (2ème compteur)
* de l’eau provenant de sources privées et/ou de la récupération d’eau de pluie et qui est restituée aux égouts

Nombre d'équivalents-habitants pondérés issus d'un calcul selon la méthode INDUTAX |
| Lorsqu’il n’y a pas de compteurs, le volume d’eau et le facteur de pollution sont estimés au moyen d’indicateurs selon liste annexe. |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Légende :** |  |
| Mode de perception **recommandé en priorité** au sens de la directive "Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d’assainissement", VSA 2019 | Mode de perception non recommandé en raison d’inconvénients pratiques ou de manque de causalité |
| Autres modes de perception recommandés  | Mode de perception apparaissant légalement inadmissible en raison d’une absence totale de causalité |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Paramètre de taxation** | **Données nécessaires** |
| **Taxe annuelle d'utilisation : taxe combinée ("tarif par tranche")** | **Principe** : la taxe combinée est un cas particulier regroupant la taxe de base et celle variable. En supposant que pour chaque unité de raccordement, env. 4 m3 d’eau sont consommés par an, on définit une taxe de base théorique. S’y ajoute une taxe variable (voir plus haut), ainsi qu'une taxe de base pour les eaux pluviales.***Avantage*** : - une seule donnée (consommation d'eau) est nécessaire pour gérer la facturation.***Inconvénients*** : - ce système nécessite des compteurs d’eau.- il est inadapté pour les communes ayant beaucoup de résidences secondaires, car il ne génère pas suffisamment de taxe de base. | **Eaux usées** (eaux ménagères et assimilables) | Tarif échelonné (aussi appelé tarif par tranche) | Volumes d’eau potable distribués selon compteurs d’eau, avec les corrections nécessaires. Il est nécessaire de tenir compte :* de l’eau distribuée mais non rejetée aux égouts (2ème compteur)
* de l’eau provenant de sources privées et/ou de la récupération d’eau de pluie et qui est restituée aux égouts
 |
| **Eaux usées** (autres types) | Facteur de pollution.Le montant est calculé selon la taxation pour les eaux ménagères et assimilables, puis multiplié par le facteur de pollution, soit le rapport entre les équivalent-habitants pondérés et les équivalents-habitants hydrauliques | Volumes d’eau potable distribués selon compteurs d’eau, avec les corrections nécessaires. Il est nécessaire de tenir compte :* de l’eau distribuée mais non rejetée aux égouts (2ème compteur)
* de l’eau provenant de sources privées et/ou de la récupération d’eau de pluie et qui est restituée aux égouts

Nombre d'équivalents-habitants pondérés issus d'un calcul selon la méthode INDUTAX |

|  |  |
| --- | --- |
| **Légende :** |  |
| Mode de perception **recommandé en priorité** au sens de la directive "Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d’assainissement", VSA 2019 | Mode de perception non recommandé en raison d’inconvénients pratiques ou de manque de causalité |

**Modèles de taxe : paramètres envisageables en fonction des caractéristiques de la commune**

Le tableau ci-dessous oriente les communes dans le choix de paramètres de taxation adaptés à ses caractéristiques. Le paramètre "unités de raccordement" peut être utilisé dans toutes les situations. Les limites de ce paramètre sont plutôt d'ordre administratif, le relevé et la mise à jour des unités de raccordement nécessitant une capacité et des ressources élevés du service technique communal.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Caractéristiques de la commune** |
|  |  | 1. Forte présence de compteurs | 2. Fort taux de résidences secondaires | 3. Structure d'habitat homogène | 4. Forte présence d'entreprises sur le territoire communal | 5. Forte présence de compteurs de capacités élevées (Ø>50mm) | 6. Nombre important de zones à bâtir différentes / de bien-fonds hors zone à bâtir raccordés au réseau | 7. Fusion de commune envisagée |
|  |  | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| **Paramètre de taxation** | Unité de raccordement | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Capacité compteur | ✓ | 🗶 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ~ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Tarif échelonné | ✓ | 🗶 | 🗶 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Surface imperméable | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Réduction forfaitaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 🗶 | 🗶 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Surface du bien-fonds pondérée | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 🗶 | ✓ | ✓ | ✓ | 🗶 | ✓ | 🗶 | ✓ |

|  |
| --- |
| **Légende :** |
| ✓ Mode de perception adapté aux caractéristiques de la commune | 🗶 Mode de perception non adapté aux caractéristiques de la commune | ~ Mode de perception approprié seulement si combiné à un autre paramètre comme le nombre de pièces |

**Commentaires relatifs aux caractéristiques de la commune :**

1. Les raccordements sont, dans une très large mesure, équipés de compteurs (ordre de grandeur : plus de 90% avec une volonté de généraliser les compteurs)

2. Taux de résidences secondaires supérieur à 20%

3. Par structure d'habitat relativement homogène, on entend par exemple une commune rurale avec principalement des zones d’habitation. Si une commune présente des types d'habitats très différents tels que zones centrales densifiées, quartiers de maisons individuelles, zones d’activité, etc., la structure d'habitat n'est pas considérée comme homogène.

4. Par forte présence d'entreprises, on entend avant tout une commune avec une présence d'industrie(s) produisant des eaux usées non ménagères, particulièrement difficiles à taxer avec des systèmes plutôt forfaitaires. Si la commune ne dispose que de quelques restaurants, cafés et d'une boulangerie par exemple, les modèles plutôt forfaitaires sont envisageables.

5. Plus de 5% des compteurs sont de diamètre 50mm et plus grands

6. Si la commune dispose de nombreux différents types de zones à bâtir, et surtout des zones industrielles et mixtes ou alors, il faut renoncer à l'emploi du système de surface du bien-fonds pondérée car cela crée un travail administratif important et des problèmes d'égalité de traitement.

7. La commune pourrait fusionner dans les années à venir

**Annexe 1 : unités de raccordement selon SN592’000**

|  |  |
| --- | --- |
| **Organe d'évacuation des eaux** | **Nombre d'unités de raccordement** |
| Urinoir sans eau | 1 |
| Lavabo, lave-mains | 5 |
| Bidet | 5 |
| Urinoir avec rinçage sous pression | 5 |
| Vidoir | 5 |
| Lavabo-rigole jusqu'à 3 postes de puisage | 5 |
| Douche sans surverse | 6 |
| Grille-siphon DN 50 | 8 |
| Douche avec surverse | 8 |
| Urinoir avec chasse d'eau | 8 |
| Baignoire | 8 |
| Évier simple ou double | 8 |
| Déversoir mural | 8 |
| Lavabo-rigole 4-10 postes de puisage | 8 |
| Poste d'eau | 8 |
| Lave-vaisselle de ménage | 8 |
| Lave-linge jusqu'à 6 kg | 8 |
| Grille-siphon DN 56 | 10 |
| Lave-linge 7-12 kg | 15 |
| Lave-vaisselle industriel | 15 |
| Grille-siphon DN 70 | 15 |
| WC jusqu'à 7.5 l de volume d'eau de chasse | 20 |
| Grille-siphon DN 100 | 20 |
| WC avec 9 l de volume d'eau de chasse | 25 |
| Vidoir sur pied/mural (matières fécales/eau de nettoyage) | 25 |
| Lave-linge 13-40 kg | 25 |
| Lave-bassins | 25 |
| Grande baignoire, bassin de sauna | 25 |

**Remarque:** si la commune utilise déjà les unités de raccordement selon la SSIGE (W3, 2013), il est possible, dans un souci de simplification, d'utiliser le même système pour les eaux usées, même s'il ne traduit pas directement la production d'eaux usées.

**Annexe 2 : consommation-type pour les raccordements non résidentiels ne disposant pas de compteurs**

**Pour les eaux ménagères et assimilables**

**Pour les autres types d'eaux usées**

